

REGLEMENT

Article 1 - Mise en vigueur du règlement

Le comité du TCGS édicte le présent règlement et compte sur l'esprit sportif de tous les membres pour qu'il soit appliqué spontanément.

Article 2 - Saison

La saison d'été s'étend en principe du 15 avril au 15 octobre inclus. Ces dates peuvent toutefois être modifiées en fonction des conditions atmosphériques. Pendant la saison d'hiver, le comité organise chaque année les heures disponibles sous la bulle (terrains n° 3 et 4). Seules ont accès à la bulle les personnes au bénéfice d'une heure de location payée.

Article 3 - Horaires

Les installations du TCGS sont ouvertes de 7 h. à 22 h.

Article 4 - Mur d'entraînement

Le mur d'entraînement est réservé aux membres ainsi qu'aux juniors suivant les cours.

Article 5 - Durée de jeu

La durée de jeu est de 60 minutes (balayage compris) pour les simples comme pour les doubles.

Article 6 - Balayage des courts

Le balayage des courts à la fin du temps de jeu est obligatoire.

Article 7 - Tenue vestimentaire

Une tenue adéquate, blanche ou de couleur, est obligatoire sur les courts. Il est interdit de jouer à torse nu. L'usage de chaussures de tennis est obligatoire.

Article 8 - Restrictions de jeu en cas d'affluence

En cas d'affluence, la priorité sera donnée aux membres qui n'ont pas encore joué dans la journée.

Article 9 - Réservations

Toute partie de tennis doit obligatoirement faire l'objet d'une réservation, chaque joueur devant placer sa carte sur le panneau approprié. Aucune réservation ne peut se faire à l'avance. Il est interdit d'effectuer une réservation sur un terrain alors qu'un autre est libre.

Article 10 - Double

Lors de jeu en double, il n'est pas autorisé de mettre 2 fois 2 cartes côte à côte pour jouer 2 heures de suite.

Article 11 - Réservations spéciales de terrains

Le comité se réserve la possibilité d'utiliser un ou plusieurs courts en cas de manifestations extraordinaires ainsi que pour les entraînements et les rencontres Interclubs, les cours juniors ou les tournois.

Article 12 - Invités

Un membre peut jouer avec un invité en achetant auprès d'un responsable une "carte invité", dont le prix est fixé à CHF 15.-/heure. Les membres sont responsables du comportement de leurs invités.

Article 13 - Location d'un terrain

La location d'un court par des non-membres est possible, moyennant une finance de CHF 30.-/heure. Le terrain n° 5 est loué en priorité. En cas d'affluence, la location est exclue.

Article 14 - Abonnements spéciaux

Les juniors peuvent jouer toute la semaine et le week-end sans restriction d'horaire. Les membres ayant un abonnement de type "seniors" peuvent jouer le week-end, les jours fériés et la semaine jusqu'à 17 h. sans restriction d'horaire. Ils peuvent occuper les courts la semaine après 17 h. mais doivent les libérer si d'autres membres se présentent. Les seniors jouant avec un membre adulte ou junior peuvent jouer sans restriction d'horaire. L'abonnement "heures de bureau" permet de jouer du lundi au vendredi de 7h. à 17h.

Article 15 - Mesures spéciales

Les animaux ne sont pas admis sur les courts. Ils ne sont tolérés dans l'enceinte du club et dans le club-house que si leur comportement et leur hygiène ne cause aucun problème. Les radios, magnétophones ou autres sources sonores individuelles sont proscrits. Il est également interdit de fumer sur les courts ou dans les vestiaires. Les non-joueurs ne doivent pas rester sur les courts.

Article 16 - Court 4

Le court n° 4 est réservé en priorité pour le professeur et les moniteurs.

Article 17 - Hauteur du filet et sablage des courts

Les membres ne sont pas autorisés à modifier la hauteur des filets et le sablage des courts.

Article 18 - Exclusion de responsabilité

Le TCGS n'est pas responsable des pertes ou vols éventuels qui pourraient avoir lieu sur les emplacements ou dans les bâtiments.

Article 19 - Liste d'attente

Les inscriptions sont suspendues lorsque le nombre de membres atteint le plafond fixé par les statuts (art. 5 al. 3). Une liste d'attente peut alors être ouverte.

Article 20 - Cotisations

Le paiement des cotisations entraîne l'acceptation du règlement et des statuts. Le délai de paiement est fixé au 31 mai.

Article 21 - Respect du règlement

En l'absence d'un membre du comité, le gérant du club house et les moniteurs ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement.

Article 22 - Sanctions

Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement des cotisations pourront être infligées aux membres ne respectant pas le présent règlement et la bienséance.

Article 23 - Modifications du règlement

Le présent règlement peut être modifié en tout temps pour des raisons impératives.

Le comité, 8 mai 2019